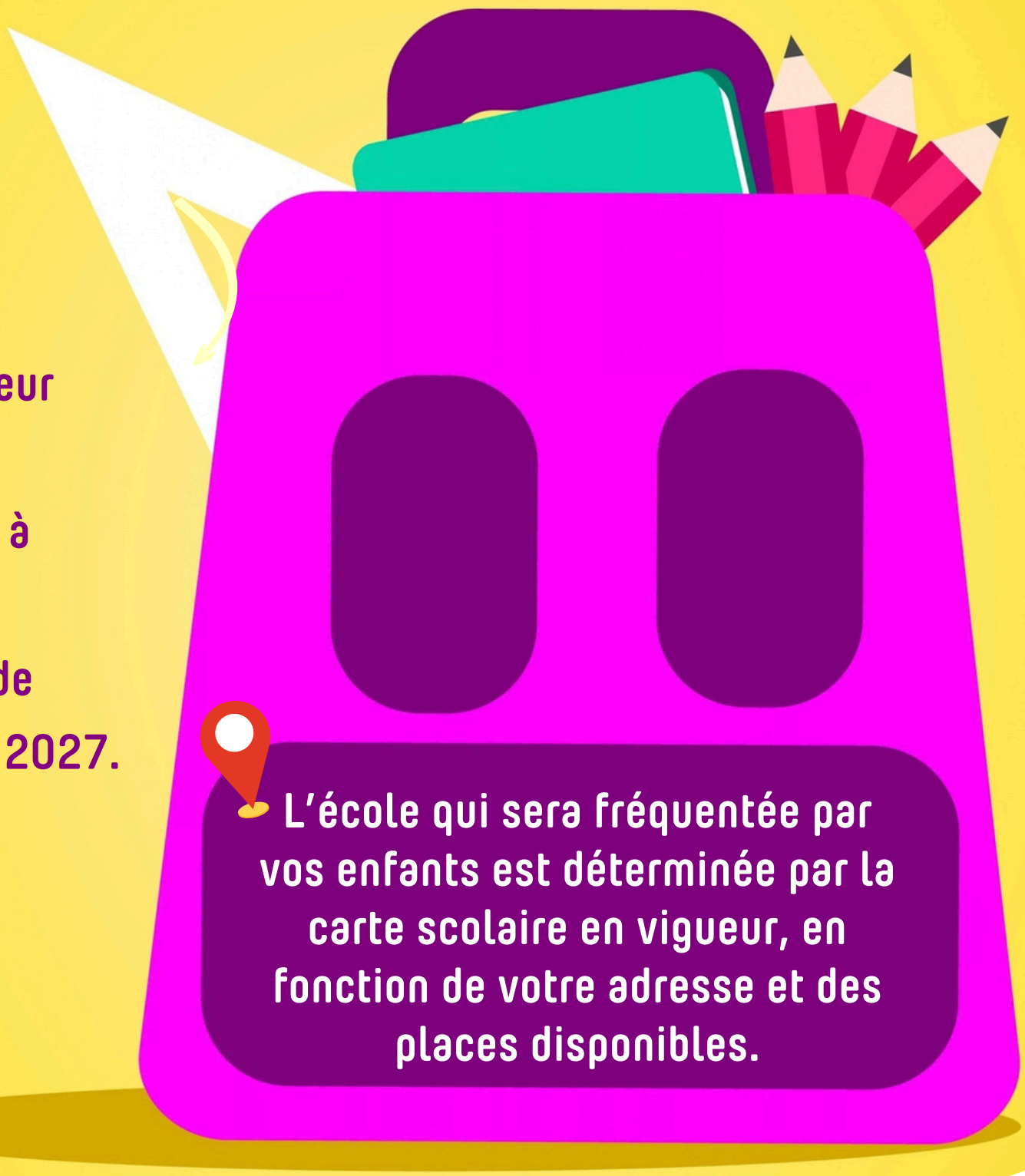
INSCRIPTIONS SCOLAIRES

2027 / 2028

Vous avez un ou plusieurs enfants nés en 2024 ?



Ils feront leur rentrée obligatoire à l'école à la rentrée de septembre 2027.

L'école qui sera fréquentée par vos enfants est déterminée par la carte scolaire en vigueur, en fonction de votre adresse et des places disponibles.

Direction de l'Enfance et l'Éducation
01 64 43 13 00
inscription-scolaire@roissyenbrie77.fr

ROISSYENBRIE77.FR

ROISSY EN-BRIE

Afin de réaliser les inscriptions, il vous faudra suivre les étapes suivantes :



Vous remettez un dossier d'inscription scolaire auprès du service scolaire à compter des vacances de la Toussaint et jusqu'au 1° mars 2027.

Le dossier doit comprendre :

- ☑ La fiche de renseignements dûment remplie et signée (disponible sur le site de la ville ou en contactant le service – voir coordonnées en fin d'article)
- ☑ La copie/scan des vaccins à jour dans le carnet de santé de l'enfant ou un certificat médical de **vaccination à jour**
- ☑ Un acte de naissance de moins de 3 mois ou le Livret de famille complet
- ☑ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☑ Si vous êtes hébergé, une copie de la carte d'identité de l'hébergeur, son justificatif de domicile de moins de 3 mois et une attestation d'hébergement

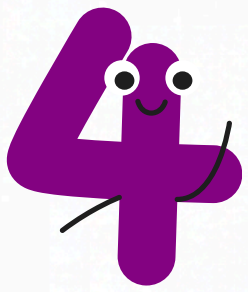


Une fois le dossier complet remis au service scolaire, celui-ci est saisi par les agents.

Vous recevrez, entre le mois de mars et la fin avril 2027, par mail, une fiche d'inscription scolaire. Celle-ci comporte les coordonnées de l'école d'affectation de votre enfant.



Dès réception de la fiche, vous prenez contact avec la direction de l'école. Un rendez-vous est convenu et vous remettez au directeur ou à la directrice la fiche d'inscription. L'école peut organiser un rendez-vous afin de visiter les locaux et d'aborder la rentrée scolaire, le fonctionnement de l'école... Il s'agit de l'admissibilité.



Aux alentours du mois de juin 2027, vous recevez de la part du service de la Régie Centrale un dossier à remettre concernant les activités périscolaires (accueils, restauration, mercredis et vacances) et le calcul de votre tarif personnalisé.



Votre enfant rentre à l'école et est définitivement admis dès sa première journée de fréquentation.

Si vous avez besoin d'inscrire votre enfant dans une école ne correspondant pas au secteur d'affectation de votre domicile, il vous faudra impérativement demander au service scolaire un formulaire dédié (également disponible sur le site de la Ville). Il sera à remettre au plus tard avant le 31 mars 2027, et votre demande argumentée sera étudiée en commission de dérogations, mai/juin 2027. À la suite de celle-ci, vous recevrez un courrier avec la réponse à votre demande, et reprendre vos démarches à l'étape n°3.

Service scolaire

2 place Charles Pathe
(Mairie Annexe, 2è étage)

01 64 43 13 00

inscription-scolaire@roissyenbrie77.fr

Pour toute demande hors inscriptions/dérogations concernant la scolarité de votre enfant : education@roissyenbrie77.fr